

11 11

2140

CH/LB

Formalité de publicité

11 SEPT 1963

Taxe :	5
Salaires :	1

du ~~28 NOV 1962~~ 11 SEPT 1963

Vol. 5259 n° 18

Depôt	Vol. <u>18</u>
	N° <u>238</u>

*San José (arrêté de
municipalité de 1963
1964-1965)*

*manque de
double pour
notaire*

Formalité non finie

PARDEVANT Me Alain PINEAU, notaire à Paris, coassigné,

ONT COMPARU :

Monsieur Paul Eugène JACQUIN, ingénieur et Madame Marie Adrienne Marguerite JACQUIN, sans profession, son épouse qu'il assiste et autorise, demeurant ensemble à Paris, 10 Rue de l'Université.

Sés, savoir :

Monsieur JACQUIN, à Paris, sixième arrondissement, le douze mars mil huit cent quatre vingt dix huit.

Madame JACQUIN, à Paris, sixième arrondissement, le cinq septembre mil neuf cent trois.

Mariée sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me DAUCHEZ, notaire à Paris, le vingt trois juin mil neuf cent vingt quatre.

LESQUELS, pour arriver à la modification de deux lots du règlement de copropriété de l'immeuble sis à Paris, Rue Rollin n° 19 et Rue Lasepède n° 40 à 46, d'une superficie totale de mille trois cent cinquante six mètres carrés, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

I.- Aux termes d'un acte reçu par Me DEMORTREUX, notaire à Paris, le vingt quatre janvier mil neuf cent cinquante, Monsieur et Madame JACQUIN, comparants, ont acquis la totalité de l'immeuble sus-désigné.

Une expédition de cet acte a été transcrite au premier bureau des Hypothèques de la Seine le dix huit février mil neuf cent cinquante, volume 1675 n° 14 et inscription

1^{er} page

11 11

11 11

d'office a été prise le même jour, volume 96 n° 32 pour sûreté du paiement du solde du prix.

II.- Aux termes d'un acte sous seings privés en date à Paris du vingt février mil neuf cent cinquante quatre, déposé le même jour au rang des minutes de Me DEMORTIER, notaire à Paris et dont une expédition a été transcrite au premier Bureau des Hypothèques de la Seine le vingt trois mars mil neuf cent cinquante quatre, volume 2039 n° 8, Monsieur et Madame JACQUIN ont établi le règlement de co-propriété de l'immeuble ci-dessus désigné.

Il résulte des énonciations de ce règlement de co-propriété que l'immeuble dont s'agit a été divisé en soixante et onze lots dont le lot 44 bis, répartis en quatre groupes dénommés : A, B, C et D plus un groupe E qui ne porte pas de numéro de lot.

III.- A ce jour, Monsieur et Madame JACQUIN, comparants sont encore propriétaires des lots n° 36 à 44 bis inclus dépendant du bâtiment B.

----- des lots n° 49 à 69 inclus, constituant le bâtiment C.

----- du lot n° 70 constituant les bâtiments D 1 et D 2, avec le droit de construire sur la partie de terrain appartenant ces deux bâtiments et le lot de terrain constituant le groupe E et le droit de bâtir sur ce terrain un bâtiment susceptible de

IV.- Pour mettre le règlement de co-propriété ci-dessus en harmonie avec les dispositions sur la réforme de la publicité foncière, les comparants ont modifié ainsi qu'il est dit ci-après ledit règlement de co-propriété, en annulant le lot n° 44 bis qui constituera le lot n° 71 et en créant un nouveau lot 72, représentant la portion de terrain constituant le groupe E.

MODIFICATION DU REGLEMENT DE CO-PROPRIÉTÉ

Monsieur et Madame JACQUIN, comparants déclarent :

1°- Que le lot n° 44 bis du règlement de co-propriété est supprimé et porte désormais le n° 71 dont la désignation est la suivante :

Lot n° 71, constitué par une remise dans le bâtiment Groupe B, porte à droite dans ladite cour.

Et trente cinq/millièmes des parties communes spéciales au Groupe B. Et les trente cinq/millièmes des

----- ~~Et les trente cinq/millièmes~~ centièmes des parties communes générales de l'immeuble.

2ème page

2°- Le groupe E du règlement de co-propriété constituant le nouveau lot ci-après :

Lot n° 72 : La propriété des baraquements délabrés destinés à être démolis et le droit de bâtir sur la partie de terrain E, un bâtiment susceptible de division en co-propriété.

Et les vingt et un centièmes des parties communes générales de l'immeuble.

Conformément à la loi sur la publicité foncière, il a été établi le tableau ci-après :

N° du lot	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	Quota-part du sol	
44 bis	B	-	Raz-de-Chaussée	Raisie	35/10000	Supprimé
					11/1000	Remplacé par lot n° 71
71	B	-	Raz-de-Chaussée	Raisie	35/10000	Remplacé par lot 44 bis
					11/1000	
72	E	-	Raz-de-Chaussée	Terrain et bâtiments délabrés	21/1000	Nouveau lot
				Droit de construire.		

PUBLICITE FONCIERE

Les présentes seront publiées au premier bureau des Hypothèques de la Seine.

Fait à Paris

le 10 mai 1921, passé à Paris, 42, rue Vignon en l'étude du notaire

signé M. MILLET, notaire, cinquante-trois

La neuve Juillet

Et après lecture faite, les comparants ont signé avec le notaire. (suivent les signatures).

En marge se trouvent la mention suivante :

3ème page

"Enregistré à Paris (neuvième notaires) le seize Juillet
mil neuf cent soixante trois - bordereau 1.161 case 12 - Reçu
dix francs (signé) COUTELLEC."

(1) de division de co propriété.

COLLATIONNEMENT

quatre feuilles - un renvoi -
trois barres dans des blancs
quatre chiffres et quatre mots nuls

Le soussigné Me Alain PINEAU, notaire à Paris y demeurant
42, rue Vignon, certifie la présent copie exactement collationnée
établie sur quatre pages conforme à la minute et à l'Expédition
destinée à recevoir la mention de publication et certifié que l'au-
tité complète des parties dénommées dans la présente formule telle
qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom
lui a été régulièrement justifiée ./.

(1) *Amurris (sans signature affixe avec et dans la minute finit)*

Notaire
Paris
Coutellec
Page 22/16

[Signature]

